

REPUBLIC FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 04 octobre 2021

N° 245/10/2021 : OUVERTURES DOMINICALES 2022 - AVIS

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 04 octobre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 septembre 2021.

Présents Titulaires : 39

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Michel CORNILLE, Axel de LABRIOLLE, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Jean-Martial DEJEAN à Jean-Pierre FOISSAC, Marie-Agnès DETAILLEUR à Marie-Claude BERLY, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Véronique LAGARRIGUE à Khalid LAABID, Christian MOULIS à Paul GRAND, Claudine PEIRONE à Nadine BON, Claude VIGOUROUX à Bernard PAILLARES.

Absente Excusée : 1

Madame, Nadia CHEKLIT.

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi MACRON » a modifié la législation en matière d'ouvertures dominicales de commerces.

Un certain nombre de dérogations au principe du repos dominical peuvent être accordées par le Préfet, ou par le Maire selon le cas.

La nouvelle législation impose dorénavant au Maire, préalablement à la mise en place sur sa commune des ouvertures dominicales, de prendre l'avis du Conseil Municipal si le nombre d'ouvertures dominicales n'excède pas 5 jours, et l'avis du Conseil Communautaire si les dérogations accordées sont comprises entre 6 et 12 jours.

Le Maire fait sa demande au Président de l'EPCI, et si aucune délibération du Conseil Communautaire n'intervient dans un délai de deux mois, son avis est réputé favorable.

Les dérogations au repos dominical accordées par le Maire le sont par branche d'activité et non par enseigne.

La loi précise enfin que la liste des dimanches concernés par les ouvertures dominicales des commerces doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les dimanches proposés par la Ville de Montauban pour l'ouverture des commerces en 2022 sont les suivants :

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile :

Le dimanche 16 janvier.
Le dimanche 23 janvier.
Le dimanche 26 juin.
Le dimanche 3 juillet.
Le dimanche 10 juillet.
Le dimanche 28 août.
Le dimanche 04 septembre.
Le dimanche 20 novembre.
Le dimanche 27 novembre.
Le dimanche 04 décembre.
Le dimanche 11 décembre.
Le dimanche 18 décembre.

Pour les commerces de détail automobile :

Le dimanche 16 janvier.
Le dimanche 13 mars.
Le dimanche 12 juin.
Le dimanche 18 septembre.
Le dimanche 16 octobre.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 septembre 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- donner un avis favorable à l'ouverture des commerces en 2022, pour les dimanches mentionnés ci-dessus, proposés par la Ville de Montauban.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

12 OCT. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

11 OCT. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 04 octobre 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE



